



Coordination des Fédérations et Associations  
de Culture et de Communication

## Note sur la loi « 3DS » dans le secteur culturel

Présenté par le gouvernement le 12 mai 2021, le projet de loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », a été définitivement adopté le 9 février 2022. La présente note a pour objet de distinguer les dispositions concernant les secteurs de la culture et de l'éducation populaire.

D'une portée très générale, le texte ambitionne, par les volets décentralisation et différenciation, d'ajuster les compétences des collectivités territoriales et d'y introduire de la souplesse pour adapter leur action aux particularités des territoires.

Le texte comprend des dispositions dans des domaines divers tels que les transports, l'aménagement du territoire, la transition écologique, le logement, la santé ou encore l'éducation.

### Points d'attention pour les acteurs associatifs culturels :

#### 1. Soutien à la création de nouveaux établissements de cinéma

Les communes ont la possibilité d'attribuer des subventions aux exploitants de salles de cinéma réalisant en moyenne moins de 7 500 entrées par semaine, ou classées art et essai.

La loi 3DS autorise désormais les subventions pour la création d'un nouvel établissement exploité par une entreprise existante (article 148 de la loi).

#### 2. Réforme des CESER

- Concernant leur mission, les CESER se voient attribuer la possibilité de conduire des études prospective territoriale régionale (article 230).
- Par ailleurs, les **règles concernant la composition du CESER** sont modifiées. Jusqu'à présent, la composition des CESER incluait, en plus des représentants d'associations et fondations de protection de l'environnement ainsi que des personnalités qualifiées, des **représentants d'associations de jeunesse et d'éducation populaire** âgés de moins de 30 ans. Ces derniers devront désormais être **âgés de moins de 27 ans** (article 231).

**Pour aller plus loin :**

- [Communication du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales](#)
- [Synthèse des dispositions de la loi sur le site du sénat](#)
- [LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

Note réalisée le 9 février 2022

**Pour nous contacter :**

COFAC

22 rue Oberkampf - 75011 PARIS

[www.cofac.asso.fr](http://www.cofac.asso.fr)

[cofac.coordination@cofac.asso.fr](mailto:cofac.coordination@cofac.asso.fr)

Tél. 01 43 55 60 63

AVEC LE SOUTIEN DE



BANQUE des  
TERRITOIRES  
TOUJOURS LIÉS À VOS TERRITOIRES



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE  
Jeunesse  
Patrimoine  
Préservation



SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE  
SOCIALE, SOLIDAIRE  
ET RESPONSABLE  
Jeunesse  
Patrimoine  
Préservation



l'Europe  
2021-2027  
CITI FUTURE  
Plus. Plus. Plus. UNION EUROPÉENNE



LE DISPOSITIF LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS  
CENTRE DE RESSOURCES CULTURE